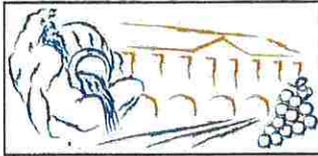


Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le 16/09/2024

ID : 081-218101459-20240912-2024_55-AR



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2024_55

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Mr DERRO Alexandre en vue d'être autorisé ponctuellement à générer du bruit à l'occasion d'un événement familial le 21 septembre 2024,

Considérant qu'il s'agit d'une demande ponctuelle, il y a lieu de

ARRETE

Article 1^{er} : Le bruit sera autorisé du 21 septembre 2024 à douze heures jusqu'au 22 septembre 2024 à deux heures au 50 chemin de la Plaine.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par Mr DERRO.

Article 3 : Mr DERRO devra informer tous les riverains concernés.

Article 4 : La Gendarmerie sera chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 12 septembre 2024

Le Maire

Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le... 16 SEP. 2024et/ou notifié à l'intéressé(e) le 16 SEP. 2024 La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télécours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.